

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal :

- **affiché le 22 octobre 2010,**
- **publié au Recueil n° 2010-08**
des Actes Administratifs.

Convocation du 8 octobre 2010
Conseil Municipal : 43
Quorum : 22
Nombre de présents : **34**

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2010

L'an **deux mille dix**, le **quinze** du mois d'**OCTOBRE** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 10-245

SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES
NOUVELLE AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES
AU BUDGET DE LA VILLE - ABROGATION ET SUBSTITUTION
A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 1948

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme MOUNE
M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture

013-211300561-20101015-CM10_01342-DE

Date de signature : 22/10/2010

Date de réception : 25/10/2010

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que "l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance" n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à présent.

Les communes étaient donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues, sur le fondement d'une délibération du Conseil Municipal prise dans sa séance du 17 octobre 1948, avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Ville de Martigues,*
- 1/6 au profit du C.C.A.S.,*
- 1/6 au profit de l'hôpital.*

Afin de simplifier et réactualiser cette décision prise il y a plus de 60 ans et pour répondre à la demande de la Trésorerie de Martigues, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition. En effet, le C.C.A.S. et l'Hôpital ayant chacun leur propre budget et le passage à l'euro rendant difficile le calcul des tiers et sixièmes à répartir, le versement d'une partie des recettes auxdits organismes ne se justifie plus.

De plus, l'aménagement des plateaux et l'acquisition de nouveaux équipements tels que bâts sans fond ou columbarium, non dissociés du prix de la concession, entraînaient pour la Ville, des frais supplémentaires mais aussi une perte financière conséquente d'un tiers du produit.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ceci exposé,

Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Vu l'extrait du registre de la séance du Conseil Municipal en date du 17 octobre 1948 portant délibération sur la répartition du produit des concessions de cimetières,

Vu le courrier de la Trésorerie de Martigues en date du 5 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A décider d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{ier} janvier 2011.

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 1948, telle qu'elle figure au registre de la séance du Conseil Municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale,
Henri CAMBESSEDES